

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 août 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2019-45 Adhésion de la CCPN au SYMBA

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

L'agence de l'eau Adour Garonne a sollicité un rapprochement entre le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, structure compétente exerçant la compétence GEMAPI, et la CCPN, pour que soit assurée une maîtrise d'ouvrage en amont du bassin Bandiat-Tardoire.

Cette adhésion serait effective au 1er janvier 2020.

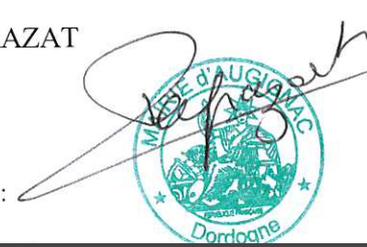
Par délibération du 26 août 2019, le comité syndical du SYMBA Bandiat-Tardoire a adopté une modification de ses statuts afin de répondre à la demande d'adhésion de la CCPN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au SYMBA Bandiat-Tardoire et
- désigne Monsieur Laurent PIALHOUX comme délégué titulaire de la commune et Madame Monique JULIEN comme déléguée suppléante.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 septembre 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affiché le 24 septembre 2019
Page 1 sur 1

AR PREFECTURE
024-212400162-20190918-2019_45-DE
Regu le 25/09/2019